



Délibération
DAAJ/AB

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le 
ID : 017-211704150-20201119-2020_123GPRI-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

2020-123. CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉLABORATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL ET L'INSTAURATION DE COMMISSIONS PERMANENTES DE LA VILLE DE SAINTES

Conformément à la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et l'article 6 modifié de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 le conseil municipal s'est réuni en visioconférence.

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 32

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara

Excusés ayant donné pouvoir : 2

DELCROIX Charles à TOUSSAINT Charlotte et CHANTOURY Laurent à CHEMINADE Marie-Line

Absent : 1

MARTIN Didier

Secrétaire de séance : BERDAÏ Ammar

Date de la convocation : 13 novembre 2020

Date d'affichage : 27 NOV. 2020

Le Conseil Municipal

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-8 relative à l'obligation pour l'assemblée délibérante des communes de 1 000 habitants et plus d'établir un règlement intérieur dans les six mois suivants son installation et l'article L.2121-22 relatif à la création de commissions thématiques chargées de l'étude et de la préparation des affaires soumises au Conseil relevant de leur domaine de compétence,

Vu la délibération n°2020-23 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 relative à l'installation du conseil municipal suite aux élections municipales du 15 mars et du 28 juin 2020,



Considérant que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'assemblée délibérante,

Considérant que le contenu de ce règlement est fixé librement par l'organe délibérant qui se dote de règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Considérant que les dispositions législatives et réglementaires imposent au Conseil l'obligation de fixer dans son règlement intérieur :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L.2312-1 du CGCT),
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du CGCT,
- les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales (article L.2121-19 du CGCT),
- les modalités de mise à disposition d'un espace réservé à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal (article L.2121-27-1 du CGCT),
- les modalités de présentation des comptes rendus et des procès-verbaux des séances,
- l'autorisation délivrée au maire de demander à toute personne qualifiée, même étrangère à l'administration, de donner des renseignements sur un ou plusieurs points faisant l'objet d'une délibération.

Considérant qu'afin de permettre l'installation des différentes instances du nouveau mandat en tenant compte de la nouvelle composition de l'assemblée délibérante, il est proposé l'instauration d'un groupe de travail destiné à remettre un rapport de propositions sur le règlement intérieur,

Considérant les délais légaux pour adopter le règlement intérieur, le groupe de travail devra faire part de ses propositions dans un délai maximum de 3 semaines qui suivent l'adoption de la présente délibération, à cet effet, deux séances de travail seront organisées, probablement en mode visioconférence du fait de la période de crise sanitaire,

Considérant que ce groupe de travail aura pour objectif de :

- proposer des modalités de fonctionnement favorisant l'échange tout en préservant l'efficacité du Conseil et des Commissions ;
- définir les modalités de participation des conseillers municipaux aux travaux des commissions thématiques. Il s'agit de faciliter l'accès à ces travaux tout en évitant d'alourdir le fonctionnement des commissions qui doit être dynamique et stable ;
- poser des modalités d'évaluation de l'efficacité de l'organisation choisie.

Considérant qu'afin de respecter l'expression pluraliste au sein de ce groupe de travail, celui-ci sera composé de 5 membres de la majorité municipale (dont le Maire ou son représentant qui présidera ledit groupe de travail) et d'un membre issu de chaque autre groupe politique du Conseil, et sera présidé par le Maire ou son représentant.



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la création d'un groupe de travail pour l'élaboration du règlement intérieur du conseil municipal et l'instauration de commissions permanentes de la Ville de Saintes constitué de 5 membres de la majorité municipale (dont le Maire ou son représentant qui présidera ledit groupe de travail), un membre pour chaque autre groupe du Conseil, soit un total de 8 membres.

- Sur la désignation des conseillers municipaux suivants pour siéger dans ce groupe de travail :
 - Pour le groupe de la majorité « L'action, le cœur en plus ! » :
 - o Philippe CALLAUD
 - o Véronique CAMBON
 - o Laurent CHANTOURY
 - o Marie-Line CHEMINADE (Représentante de M. le Maire)
 - o Günter JEDAT
 - Pour le groupe « Unis pour Saintes » :
 - o Sabrina CHABOREL
 - Pour le groupe « Saintes 2026 Belle, durable, vivante » :
 - o Jean-Philippe MACHON
 - Pour le groupe « Saintes, écologique et solidaire » :
 - o Barbara ROUSSAUD

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

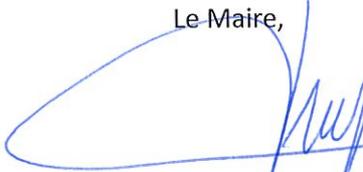
Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,




Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.